

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE MATANE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 2 novembre 2015 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

PRÉSENCES :

Jean-Roland Lebrun
Jeannot Marquis
Marcel Gauthier
Johanne Thibeault
Jean-Charles Vallée
Julien Ouellet

ABSENCE :

Josée Marquis

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière

Anick Hudon

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

RÉSOLUTION #2015-211

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Rapport du maire;
- 4) Approbation du procès-verbal ;
- 5) Présentation des comptes;
- 6) Engagement de crédit (dépenses);
- 7) Dépôt-État des revenus et dépenses au 30 septembre 2015-état comparatif des revenus;
- 8) Avis de motion adoption de la tarification 2016;
- 9) Fin des travaux d'été Monsieur René Fournier le vendredi 30 octobre, retour au travail prévu aux neiges soit vers le (16 décembre);
- 10) Fermeture du bureau municipal période des fêtes (24 décembre de retour le 4 janvier 2016);
- 11) Liste des personnes endettées pour taxes;
- 12) Avis de motion établissement d'un calendrier des séances du conseil;
- 13) Don pour la fête des enfants (don année passée 200\$);
- 14) Adoption du plan de mise en œuvre dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;
- 15) Demande de permission pour l'établissement d'un arrêt d'autobus;
- 16) Rapport d'inspection du bâtiment 11, rue Principale;
- 17) Rapport d'inspection du bâtiment 136-138, rue Principale;
- 18) Soumission pour fournir et installer deux « plénums » et un cap et ainsi modifier le système de ventilation, afin que la recirculation ne pollue plus le garage mécanique;
- 19) Programmation de la TECQ;
- 20) Varia a)
- 21) Période de questions;
- 22) Fermeture de la séance.

RÉSOLUTION #2015-212

RAPPORT DU MAIRE

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture du rapport du maire. Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de prendre acte du rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2015-212
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 qui leur a été transmis par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

RÉSOLUTION #2015-213
APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de trente-six mille cent seize et huit cents (36 116.08\$) et les salaires payés au montant de huit mille cinq cents quatre-vingt-dix-neuf et cinquante-trois cents (8 599.53).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de quarante-quatre mille sept cent quinze et soixante et une cents (44 715.61\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Annick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION#2015-214
DÉPÔT-ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2015-ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault , et résolu :

DE prendre acte du dépôt du rapport de l'état des revenus et dépense de la Municipalité de Saint-Adelme pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015, incluant les prévisions des revenus et dépenses jusqu'au 31 décembre 2015.

DE prendre acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses de la Municipalité de Saint-Adelme pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 30 septembre 2015, comparatif avec la même période de l'année financière 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

L'avis de motion est donné par la conseillère Johanne Thibault qu'à la prochaine séance du conseil soit le 21 décembre prochain il y aura adoption d'un règlement de tarification (taxation) 2016.

RÉSOLUTION#2015-215

FIN DES TRAVAUX D'ÉTÉ MONSIEUR RENÉ FOURNIER LE VENDREDI 30 OCTOBRE, RETOUR AU TRAVAIL PRÉVU AUX NEIGES SOIT VERS LE (16 DÉCEMBRE)

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu la fin des travaux d'été pour Monsieur René Fournier le vendredi 30 octobre, retour au travail prévu aux neiges soit vers le 16 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-216
FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PÉRIODE DES FÊTES (24 DÉCEMBRE DE RETOUR LE 4 JANVIER 2016)**

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu de fermer le bureau municipal période des fêtes du 24 décembre de retour le 4 janvier 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-217
LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES**

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis de prendre acte de la liste des personnes endettées pour taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean-Charles Vallée qu'à la prochaine séance du conseil il y aura adoption l'établissement d'un calendrier des séances du conseil.

**RÉSOLUTION#2015-218
DON POUR LA FÊTE DES ENFANTS**

CONSIDÉRANT QUE, le comité organisateur de la fête des enfants de Saint-Adelme et de Saint-Jean-Cherbourg est en plein préparatif pour l'événement annuel de la Fête des enfants qui a lieu depuis 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE, la date de l'événement cette année a été arrêtée au 12 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE, pour que cette fête soit inoubliable nous aurons besoin de sommes considérables;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser ce projet le comité organise une grande cueillette de bouteilles le 7 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée de faire un don de 200\$ pour la Fête des enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

**RÉSOLUTION#2015-219
ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « *en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* »;

CONSIDÉRANT QUE le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le Conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du Conseil de la MRC (166-04-15 et 464-09-15);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelme est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée:

QUE le préambule fasse partie de la résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelme adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 22 octobre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-220

DEMANDE DE PERMISSION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN ARRÊT D'AUTOBUS

CONSIDÉRANT QUE, la MRC de La Matanie travaille au développement de circuits de transport collectif par autobus sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, la MRC souhaite que certains arrêts soient installés à l'extérieur des emprises des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE, ils ont identifié plusieurs emplacements potentiels qui incluent des terrains et édifices publics;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, la propriété apparaît comme étant favorable pour l'implantation d'un arrêt d'autobus;

CONSIDÉRANT QU'ils sollicitent votre permission pour utiliser gratuitement vos espaces de circulation pour implanter un arrêt d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE, les arrêts d'autobus planifiés n'incluent que la pose d'un panneau;

CONSIDÉRANT QU'aucun mobilier ou abri n'est prévu pour le moment;

CONSIDÉRANT QUE, les usagers sont invités à se rendre à l'arrêt légèrement à l'avance et à attendre l'autobus sur place;

CONSIDÉRANT QUE, les autobus de dix-huit places peuvent facilement circuler sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE, ils seront présents aux arrêts que durant le temps requis pour permettre l'embarquement des usagers;

CONSIDÉRANT QUE, la MRC indiquera aux usagers du service que la MRC n'a pas d'entente avec des responsables des lieux proposés concernant le stationnement de leurs véhicules ou pour qu'ils s'abritent;

CONSIDÉRANT QUE, malgré tout, advenant votre permission d'établir un arrêt d'autobus sur votre propriété, nous comptons sur votre compréhension lors de conditions météorologiques difficiles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu d'autoriser Monsieur Richard Rousseau d'installer le panneau et d'autoriser la MRC de La Matanie pour l'établissement d'un arrêt d'autobus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-221

AVIS DE CORRECTION RAPPORT D'INSPECTION DU BÂTIMENT 11, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE, le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie doit faire l'inspection des différents risques en matière de sécurité incendie présente sur le territoire desservi afin de s'assurer que les exigences minimales soient rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE, ces exigences proviennent du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie auxquelles les municipalités sont assujetties;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la visite de votre bâtiment, 11 rue Principale, en août dernier, nous avons relevé plusieurs anomalies qui pourraient porter atteinte à la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT QUE, vous trouverez, joint à cet avis, un rapport d'inspection, qui vous indique les correctifs à apporter dans un délai de 30 jours à compter de la date figurant sur le présent avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée que certaines corrections ont été effectuées, mais toutefois pour les autres correctifs la Municipalité de Saint-Adelme n'a pas prévu les travaux au budget, par ce fait même la Municipalité de Saint-Adelme demande une prolongation de délai d'exécution soit le 30 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-222

AVIS DE CORRECTION RAPPORT D'INSPECTION DU BÂTIMENT 136-138, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE, le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie doit faire l'inspection des différents risques en matière de sécurité incendie présente sur le territoire desservi afin de s'assurer que les exigences minimales soient rencontrées;

CONSIDÉRANT QUE, ces exigences proviennent du Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie auxquelles les municipalités sont assujetties;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la visite de votre bâtiment, 11 rue Principale, en août dernier, nous avons relevé plusieurs anomalies qui pourraient porter atteinte à la sécurité des occupants;

CONSIDÉRANT QUE, vous trouverez, joint à cet avis, un rapport d'inspection, qui vous indique les correctifs à apporter dans un délai de 30 jours à compter de la date figurant sur le présent avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Vallée que certaines corrections ont été effectuées, mais toutefois pour les autres correctifs la Municipalité de Saint-Adelme n'a pas prévu les travaux au budget, par ce fait même la Municipalité de Saint-Adelme demande une prolongation de délai d'exécution soit le 30 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-223

SOUMISSION POUR FOURNIR ET INSTALLER DEUX « PLÉNUMS » ET UN CAP ET AINSI MODIFIER LE SYSTÈME DE VENTILATION, AFIN QUE LA RECIRCULATION NE POLLUE PLUS LE GARAGE MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE, Plomberie G. et D. Gauthier et Ventilation du Phare ont soumis leurs soumissions;

CONSIDÉRANT QUE, Plomberie G. et D. Gauthier a soumis 1 402\$ taxes en sus et Ventilation du Phare 1 905\$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu d'accepter la soumission à Plomberie G. et D. Gauthier au montant de 1 402\$ taxes en sus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

RÉSOLUTION#2015-224
PROGRAMMATION DE LA TECQ

ATTENDU QUE, la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION #2015-225
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu :

DE lever la séance ordinaire du 2 novembre 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES).

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland Lebrun, maire

Annick Hudon d.g. et sec.-très.